



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1^{er} février 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint affaires juridiques
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
Me Mélanie Ouellet, greffière.

Réflexion avant conseil

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0061/2/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par la conseillère Cathy Bernier,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/2/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

- Ministère des transports concernant le 1^{er} versement pour l'année 2015 du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun, ainsi que l'avis du premier versement de la subvention pour le transport adapté 2016 ;
- ainsi qu'une lettre de remerciements du Comptoir alimentaire Drummond inc. pour notre participation à la Guignolée.

0063/2/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 janvier 2016

Le conseiller Pierre Levasseur dépose le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 janvier 2016 aux archives de la Ville.

Dépôt du rapport de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes (CCÉDU)

Le conseiller Pierre Levasseur, dépose le rapport de la commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0064/2/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 18 janvier au 1^{er} février 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 5 339 015,15 \$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0065/2/16 Déléation du conseiller John Husk à la formation de l'UMQ « Vision stratégique et infrastructure : une gestion de choix » qui se tiendra le 22 mars 2016 à Beloeil

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la formation de l'UMQ « Vision stratégique et infrastructure : une gestion de choix » qui se tiendra le 22 mars 2016 à Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0066/2/16 Déléation du conseiller Alain Martel au 28e colloque du Carrefour Action Municipale et Famille qui aura lieu du 1er au 3 juin 2016 à Granby

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain Martel au 28^e colloque du Carrefour Action Municipale et Famille qui se tiendra à Granby du 1^{er} au 3 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0067/2/16 Subvention de 4 000 \$ pour le Club social des employés municipaux

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ au Club social des employés municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/2/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie - Parc industriel Saint-Nicéphore phases 2, 3 et 4 (Soumission no DR16-PUB-019)

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix de services professionnels d'ingénierie pour le parc industriel Saint-Nicéphore, phases 2, 3 et 4, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-019		
		Numéro de projet : PROJ-212-2		
Titre : Travaux d'infrastructures – parc industriel, secteur Saint-Nicéphore – Phases 2 -3 - 4				
PARTIE 1				
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage

1.5 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25			
1.0 Expérience du chargé de projets	25			
2.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25			
4.0 Méthodologie	25			
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2			
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)			
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$			
Rang et adjudicataire			
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0069/2/16 Disposition de deux (2) lames de déneigeuse (Soumission no DR16-DIS-005)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la vente de deux lames de déneigeuse au montant de 24 144,75 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Gauvin équipement inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/2/16 Disposition de 19 radios mobiles (Soumission no DR16-DIS-004)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les ventes suivantes :

- 12 radios à l'entreprise Camions Denis Lefebvre inc. au montant de 1 103,76 \$ (taxes incluses);
- 7 radios à l'entreprise Déneigement Lefebvre inc. au montant de 643,86 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0071/2/16 Nomination de madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de préposée à l'approvisionnement

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de préposée à l'approvisionnement, et ce, selon les modalités suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0072/2/16 **Résolution autorisant le remplacement d'une durée déterminée au poste de conseiller marketing au Service des communications par madame Caroline Cloutier (congé de maternité)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise madame Caroline Cloutier à remplacer pour une durée déterminée le poste de conseiller marketing au Service des communications (congé de maternité).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/2/16 **Embauche d'une employée surnuméraire**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que conformément à la résolution no 343/3/14, la Ville de Drummondville autorise l'embauche suivante :

- Agente aux nouveaux médias surnuméraire : Madame Joëlle Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/2/16 **Signature d'une entente à intervenir avec le CIUSSS et la compagnie 9301-1831 Québec inc. relativement au stationnement temporaire au 640 de la rue Heriot**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le CIUSSS Mauricie et Centre-du-Québec et la compagnie 9301-1831 Québec inc. relativement au stationnement temporaire du 640 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/2/16 **Résolution autorisant l'acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant les rues Malouin (partie), des Châtaigniers (partie), Arthur-Rochon et l'ensemble des lots concernant le mandat 2596 suivant la rénovation cadastrale**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées, comme indiqué à l'avis public joint en annexe.

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0076/2/16 **Signature d'une entente relative à l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence isolée située au 615 du boul. Lemire Ouest**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de faire appliquer sur son territoire le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 435 469 du cadastre du Québec reconnaît qu'il doit effectuer les travaux nécessaires afin que l'installation septique de sa résidence isolée, située sur ce lot, soit conforme aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à transiger pour éviter un litige à naître, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais éventuels de procédures judiciaires;

il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer au nom de la Ville une transaction relativement aux installations septiques de la résidence isolée située sur le lot 4 435 469 du cadastre du Québec, le tout sans admission de responsabilité et sujet à homologation par le tribunal en cas d'irrespect.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/2/16 **Signature d'une entente relative à l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence isolée située au 1790 du 5e Rang Est**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de faire appliquer sur son territoire le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 101 049 du cadastre du Québec reconnaît qu'il doit effectuer les travaux nécessaires afin que l'installation septique de sa résidence isolée, située sur ce lot, soit conforme aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à transiger pour éviter un litige à naître, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais éventuels de procédures judiciaires;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville une transaction relativement aux installations septiques de la résidence isolée située sur le lot 4 101 049 du cadastre du Québec, le tout sans admission de responsabilité et sujet à homologation par le tribunal en cas d'irrespect.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/2/16 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention à intervenir avec Carrefour d'entraide Drummond au montant annuel de 5 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention annuelle de 5 000 \$ à intervenir avec le Carrefour d'entraide Drummond pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/2/16 Résolution autorisant le Club de ski de fond St-François à tenir la compétition régionale Centre-du-Québec le samedi 6 février 2016

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de ski de fond St-François à emprunter le matériel requis pour la tenue de la compétition régionale qui aura lieu le samedi 6 février 2016 de 8 h à 14 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0080/2/16 Résolution autorisant le Club de nage synchronisée Les Nixines à tenir une compétition nage synchronisée pour les 12 ans et moins à l'Aqua complexe les 6 et 7 février 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville autorise le Club de nage synchronisée Les Nixines à tenir une compétition de nage synchronisée pour les 12 ans et moins les 6 et 7 février 2016 à l'Aqua complexe ainsi que le prêt d'équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0081/2/16 Subvention de 1 500 \$ en dons corporatifs au Carrefour Centraide Centre-du-Québec

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à Centraide Centre-du-Québec en don corporatif dans le cadre de sa campagne de financement 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Loisirs Saint-Joseph de Drummondville au montant de 151 295 \$ pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville au montant de 151 295 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0083/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le 27e Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville au montant de 6 000 \$ pour l'année 2016

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville au montant de 6 000 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0084/2/16 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Drummondville Olympique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 au montant total de 144 903 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service avec le Drummondville Olympique pour la gestion du Complexe sportif de Drummondville, de la carte accès-loisirs, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager, de l'entretien léger et de la surveillance du Complexe sportif de Drummondville, du Complexe

sportif de la rue Marchand ainsi que du terrain synthétique à La Poudrière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 au montant total de 144 903 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0085/2/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de B.M.X. Drummond pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016 au montant de 3 300 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de B.M.X. Drummond pour l'utilisation de la piste de BMX au parc des Voltigeurs pour la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre 2016 au montant de 3 300 \$ plus taxes applicables (300 heures x 11 \$/heure).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0086/2/16 Subvention de 250 \$ à l'ensemble vocal Après l'école

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 250 \$ à l'ensemble vocal Après l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0087/2/16 Subvention de 4 000 \$ pour l'édition 2016 du Symposium des arts de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ au Symposium des arts de Drummondville, pour l'édition 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0088/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement 2016 au montant de 90 000 \$ à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Drummondville (OSD)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au

nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement 2016 au montant de 90 000 \$ à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 50 000 \$ pour l'édition 2016 du Festival de la poutine de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement au montant de 50 000 \$ pour l'édition 2016 du Festival de la poutine de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/2/16 Résolution autorisant la signature pour le renouvellement de la participation au programme Intermunicipalités 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise madame Danielle Dufresne à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents au renouvellement de la participation au programme Intermunicipalités 2016 et Me Mélanie Ouellet à apposer le sceau officiel sur tous les documents relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/2/16 Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau 5e et 6e Rang

Considérant que le cours d'eau 5^e et 6^e Rang est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau 5^e et 6^e Rang;

Considérant que le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville a produit les analyses et les rapports favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur.

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau 5^e et 6^e Rang. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, à la réception, toutes les factures que peut émettre la MRC pour les procédures engagées ou à compléter dans ce dossier et à récupérer les frais auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/2/16 **Résolution autorisant le renouvellement de l'avis de réserve sur la propriété de Fortissimo - Lot 3 427 096 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'avis de réserve pour fins publiques publié sur le lot 3 427 096 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond en date du 12 février 2014 sous le numéro 20 558 418, et ce, pour une période de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/2/16 **Résolution autorisant le retrait des panneaux de « 120 minutes à durée limitée » dans la portion comprise entre la rue Désilets et la fin de la rue Chassé en direction Ouest**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait des panneaux de « 120 minutes à durée limitée » dans la portion comprise entre la rue Désilets et la fin de la rue Chassé en direction Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0094/2/16 **Résolution autorisant la modification d'un espace parcomètre en espace parcomètre pour personnes handicapées au 581 de la rue Heriot**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification d'un espace parcomètre en espace parcomètre pour personnes handicapées au 581 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2015 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0095/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'ajout d'un vestibule en cour latérale droite du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 39 de la 22e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- cinq mètres (5 m) à quatre mètres (4 m) les marges latérales totales minimales;
- de deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) la marge latérale gauche minimale;

le tout, à la condition que la longueur du mur où les marges sont dérogoires n'excède pas quatre mètres (4 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 084 919 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 39 de la 22e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0096/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale d'une remise existante en cour arrière du bâtiment principal aux 106-112 de la rue Saint-Albert**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale du mur de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas huit virgule un mètres (8,1 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite de terrain, à la condition que la longueur de l'extrémité de la toiture où la distance est dérogoire n'excède pas un virgule soixante-quinze mètres (1,75 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 676 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 106-112 de la rue Saint-Albert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0097/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction au 400 de la rue de la Taïga**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant

tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à trois virgule trois mètres (3,3 m) mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 409 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 400 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0098/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction au 405 de la rue de la Taïga**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule deux mètres (4,2 m) mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 413 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 405 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0099/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 12 de la place Mackinaw**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- que la superficie du garage privé isolé n'excède pas quarante mètres carrés (40 m²);
- que le mur latéral droit du garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de sept virgule six mètres (7,6 m) de place Mackinaw (mur avant ayant au maximum sept virgule trente-deux mètres (7,32 m) de longueur);
- de planter en cour avant secondaire un (1) arbre de type conifère d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- de conserver en tout temps la présence d'au moins trois (3) arbres répondant aux exigences du règlement de zonage en cour avant secondaire;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 103 422 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 12 place Mackinaw.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0100/2/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre certains équipements en cour avant secondaire, de réduire l'exigence relative au nombre de cases de stationnement et de retirer l'obligation d'aménager des bordures aux abords de l'aire de stationnement pour l'entreprise Soprema au 3100 de la rue Kunz

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser :

- de réduire de cent quinze (115) à quatre-vingt-dix (90) le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'autoriser l'absence de bordure de béton aux abords des allées de circulation de l'aire de stationnement à proximité du bassin de rétention;
- d'autoriser la présence de quatre (4) silos et de quatre (4) dépoussiéreurs en cour avant secondaire, **à la condition** que toute partie de ces équipements d'une hauteur supérieure à trois mètres (3 m) soit dissimulée par la présence d'un mur écran ou d'un treillis;
- d'autoriser la présence de deux (2) réservoirs et d'une station de pompage en cour avant secondaire **à la condition** que ceux-ci soient dissimulés par la présence d'au moins six (6) monticules et d'au moins soixante (60) arbres plantés en cour avant secondaire d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour le bâtiment principal existant d'un (1) étage situé sur le lot 5 518 499 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3100 de la rue Kunz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0101/2/16 Résolution refusant une dérogation mineure qui aurait eu pour effet de permettre deux (2) enseignes détachées sur poteau dans la même cour au 5705 de la place Kubota

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de permettre deux (2) enseignes détachées sur poteau dans la cour avant donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 440 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 5705 de la place Kubota.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/2/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'occupation de deux (2) locaux commerciaux par des usages de type « Bureau » aux 1282-1284 de la rue Cormier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de cent mètres carrés (100 m²) à cinq cent cinquante mètres carrés (550 m²) la superficie maximale de plancher d'usage commercial de type « bureau (C-3) » à l'intérieur d'un bâtiment principal existant faisant partie de la zone commerciale C-330, **à la condition** d'aménager un minimum de deux (2) locaux de type « bureau (C-3) » d'une superficie maximale respective de deux cent soixante-quinze mètres carrés (275 m²), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 507 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 1282-1284 de la rue Cormier.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent POUR

Mme Cathy Bernier
Mme Stéphanie Lacoste
M. Yves Grondin
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur

Votent CONTRE

Mme Annick Bellavance
M. John Husk
Mme Isabelle Marquis

M. Roberto Léveillé
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller John Husk mentionne ne pas être contre l'usage de bureaux mais que la charte commerciale ne le suggère pas à cet endroit.

0103/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal existant composé de deux (2) étages aux 177-179 de la rue Saint-Philippe**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six virgule trente-cinq mètres (6,35 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix virgule cinq mètres (10,5 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 083 836 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 177-179 de la rue Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal existant de trois (3) étages au 320 de la rue Marchand**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule quatre-vingt-trois mètres (4,83 m) à deux virgule vingt-deux mètres (2,22 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé de trois (3) étages, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule soixante-huit mètres (3,68 m), et ce, pour le bâtiment situé sur le lot 3 425 374 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 320 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne rattachée pour un local de quatre cent soixante-deux mètres carrés (462 m²) occupant les Promenades Drummondville au 755 boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1 450 m²) à quatre cent cinquante mètres carrés (450 m²) la superficie minimale de local requise afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- que la dérogation s'applique à un (1) seul local situé sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- que le local bénéficiant de la dérogation mineure dispose d'une porte d'accès pour la clientèle à partir de l'extérieur du centre commercial et soit localisé à une distance maximale de cinquante mètres (50 m) de la porte no 1;

et ce, sur le lot 3 704 686 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/2/16 **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2016**

Le conseiller Yves Grondin dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2016 aux archives de la Ville.

0107/2/16 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.01.29	2625-2631 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
16.01.30	1380 boul. Foucault	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain (fondation et structure)
16.01.31	570 boul. Saint-Joseph	Modification de la terrasse et de l'architecture du bâtiment
16.01.32	470 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

16.01.33	494 rue Janelle	Démolition du bâtiment
16.01.34	140 rue Dorion	Modification à l'aménagement de terrain
16.01.35	246 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.01.36	1220 boul. Foucault	Modification de l'enseigne détachée

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/2/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. - Refus

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.01.30	1380 boul. Foucault	Revêtement extérieur

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal **refuse** la demande susmentionnée tel que mentionné dans les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0109/2/16 Avis de motion du règlement no 4676 modifiant le règlement municipal no 3500 - Colporteurs et sollicitateurs et poursuites devant la cour municipale

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4676 ayant pour objet de modifier le règlement municipal no 3500 concernant les colporteurs et sollicitateurs et poursuites devant la cour municipale.

0110/2/16 Avis de motion du règlement no 4698 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4698 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin.

0111/2/16 Avis de motion du règlement no 4699 décrétant les travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 160 000 \$ à cette fin

La conseillère Cathy Bernier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4699 ayant pour objet de décréter les travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 160 000 \$ à cette fin.

0112/2/16 Avis de motion du règlement no 4700 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000 \$ à cette fin

Le conseiller Daniel Pelletier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4700 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000,00 \$ à cette fin.

0113/2/16 Avis de motion du règlement no 4701 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000 \$ à cette fin

La conseillère Cathy Bernier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4701 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000,00 \$ à cette fin.

0114/2/16 Avis de motion du règlement no 4702 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000 \$ à cette fin

Le conseiller Alain Martel donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4702 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000,00 \$ à cette fin.

0115/2/16 Avis de motion du règlement no 4703 décrétant de travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000 \$

Le conseiller William Morales donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4703 ayant pour objet de décréter de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000,00 \$ à cette fin.

0116/2/16 Avis de motion du règlement no 4704 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue Évelyne et nécessitant un emprunt de 111 000 \$

La conseillère Stéphanie Lacoste donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4704 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Éveline et nécessitant un emprunt de 111 000,00 \$ à cette fin.

0117/2/16 Avis de motion du règlement no 4710 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000,00 \$ à cette fin et affectation de la somme 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4710 ayant pour objet de décréter des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000,00 \$ à cette fin et affectant la somme 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles.

0118/2/16 Avis de motion du règlement no 4711 décrétant en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600,00 \$

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4711 ayant pour objet de décréter en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600,00 \$.

0119/2/16 Avis de motion du règlement no 4712 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 849 256 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4712 ayant pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 849 256 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

0120/2/16 Avis de motion du règlement no 4715 décrétant des travaux en lien avec le Service des travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340,00 \$ à cette fin

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4715 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec les travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340,00 \$ à cette fin.

0121/2/16 Avis de motion du règlement no 4696 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies

Le conseiller Alain Martel donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4696 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies.

0122/2/16 Avis de motion du règlement no 4697 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4697 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne.

0123/2/16 Adoption du projet de règlement no 4696 ayant pour objet de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que le projet de règlement no 4696 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- dans la zone d'habitation H-419 :
 - d'appliquer la moyenne des marges avant;
 - d'abroger l'interdiction, en cour arrière, de constructions et d'équipements accessoires ou temporaires;
 - d'abroger l'application, en cour arrière, des normes applicables dans la cour avant pour les clôtures, les haies et les murets de soutènement.

La zone d'habitation H-419 est délimitée par les rues Alfred-Pellan et Paul-Émile-Borduas,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/2/16 Adoption du projet de règlement no 4697 ayant pour effet d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4697 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-831, certains usages de la classe d'usages C-2 (commerce local) ainsi que l'ensemble des usages de la classe d'usage C-3 (bureau).

La zone commerciale est délimitée approximativement par les terrains situés du côté sud de la rue Sainte-Thérèse entre la rue Chabanel et le boulevard Saint-

Joseph ainsi que par le terrain situé du côté ouest de l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Chabanel;

soit et est adopté,

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Monsieur le maire demande le vote.

Votent POUR

Mme Cathy Bernier
Mme Stéphanie Lacoste
M. Yves Grondin
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé
Mme Isabelle Marquis
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

Votent CONTRE

Mme Annick Bellavance
M. John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Annick Bellavance mentionne qu'une nouvelle vision de la ville est nécessaire et que l'étude de bureaux doit être réalisée.

0125/2/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière et à permettre le tamisage du matériel de remplissage sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de résolution no **125/2/16** en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « extraction de sable et de gravier » et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau, selon certaines conditions.

Les zones agricoles A-5307 et A-5308 à l'intérieur desquelles est situé le terrain visé, sont délimitées de façon approximative par le boulevard Jean-De Brébeuf, le chemin Tourville, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une limite située à une distance moyenne de 450 mètres au nord-ouest de la rue Yergeau,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/2/16 Adoption du second projet de règlement no 4695-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à la suite de la fermeture d'une entreprise au 1250 de la rue Saint-Adélard

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le second projet de règlement no 4695-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à l'intérieur de la zone d'habitation H-830, selon certaines conditions.

La zone visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Sainte-Thérèse et le boulevard Jean-De Brébeuf, et ce, à partir de la rue Chabanel jusqu'au boulevard Mercure,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/2/16 Adoption du règlement no 4657-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite des développements domiciliaires entrepris entre la rue de la Commune et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1623/12/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4657-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-778 et l'ensemble des zones d'habitation H-790 et H-793, soit pour le secteur localisé approximativement entre l'arrière des propriétés situées au sud-ouest des rues Berlioz, Wagner et du Chancelier jusqu'à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de l'axe de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue du Maréchal :
 - les zones d'habitation : H-796, H-796-1, H-797, H-797-1, H-798, H-798-1, H-798-2 et H-798-4;
 - les zones communautaires : P-796-2, P-796-3, P-796-4, P-796-5 et P-798-3;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires

précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;

- en conséquence, d'ajuster les limites de la zone d'habitation H-778 et d'abroger les zones d'habitation H-790 et H-793.

Le périmètre des zones d'habitation H-778, H-790, H-793 comprend, de manière approximative le secteur situé au sud-ouest des rues Berlioz, Wagner, Vivaldi, du Chancelier, du Ménestrel jusqu'à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/2/16 Adoption du règlement 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 48/01/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le règlement no 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/2/16 Adoption du règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 50/01/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/2/16 Adoption du règlement no 4689 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'intégrer le stationnement du 640 de la rue Heriot à titre de stationnement municipal

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 49/01/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le règlement no 4689 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'intégrer le stationnement du 640 de la rue Heriot à titre de stationnement municipal, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil :

Comptes de taxes - 9 février prochain (MONSIEUR ROBERTO LÉVEILLÉE)

Semaine de la prévention du suicide (MONSIEUR WILLIAM MORALES)

Félicitations (MONSIEUR ALEXANDRE CUSSON)

- Monsieur Bruce Cline - Temple de la renommée (LAH)

- Madame Rita Letendre - Ordre national de l'Ontario

Période de question concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du Conseil : 15 février 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 février 2016.

0131/2/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière